

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **17 (1899)**

Heft 47

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(Incl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 4, 2^{te} Semester Fr. 2. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Sans compter)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendstügen versehen.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse , Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgszeile.		Régie des annonces: Rodolphe Mosse , Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Handelsstatistik. — Statistique commerciale. — Banque de la Suisse Italienne à Lugano. — Banques d'émission suisses. — Französischer Geldmarkt. — Konsularberichte. — Rapports consulaires. — Télégramme.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Aargau — Argovie — Argovia Bezirk Bremgarten.

1899. 9. Februar. Die Genossenschaft unter der Firma **Arbeiterkonsumverein Bremgarten & Umgebung** in Bremgarten (S. H. A. B. 1894, pag. 196, und 1898, pag. 439) hat an Stelle von Theodor Asper zum Präsidenten gewählt: Markus Glarner, von Diesbach (Glarus), in Bremgarten, und an Stelle von Emil Kägi zu Beisitzern: Adolf Kuhn, Gerichtskassier, von Waldhäusern, in Bremgarten, und Joseph Schmid, von und in Bremgarten. Der Präsident oder Vicepräsident ist befugt, kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1899. 10. février. Aimé Dubuis, étant décédé, a été élu à sa place membre de la direction de la **Société d'assurance mutuelle du bétail bovin de la Commune de Rossinière**, Aimé Dubuis-Berdoz, à Rossinière.

10. février. La raison **Alfred Martin**, à Château-d'Oex (F. o. s. du c. du 2 octobre 1894, n^o 217), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11. février. Sous le nom de **Société d'utilité publique de Château-d'Oex**, il est fondé sous les auspices du Club du Rutly, à terme illimité, une société d'utilité publique, ayant son siège à Château-d'Oex. Son but est de contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec l'appui des autorités, au développement matériel et moral de la contrée; cela entr'autres: En stimulant l'esprit de solidarité qui doit exister entre tous les citoyens. En cherchant à attirer à Château-d'Oex les étrangers en leur faisant connaître les avantages qu'ils peuvent y trouver, tant au point de vue de son climat que de ses promenades, etc. En contribuant à rendre le séjour de Château-d'Oex agréable par le bon entretien des chemins et promenades, par la création de nouveaux ombrages, par l'installation de bancs et sentiers. Les statuts portent la date du 9 janvier 1899. La société se compose de tous les membres qui s'engagent à payer pour le terme de six ans au moins, une contribution annuelle minima de cinq francs ou qui versent une fois pour toutes une somme de cent francs au moins. Les publications de la société sont faites dans les journaux locaux, le «Journal» et «Le Progrès». Les organes de la société sont: l'assemblée générale des membres de la société et un comité de cinq membres. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire. En cas de dissolution le fonds social devra être appliqué à une ou plusieurs œuvres d'utilité publique, sur préavis du comité, au choix de l'assemblée. Le président est Louis Canty, professeur, de Lutry, et le secrétaire: Louis Rodieux, receveur de Rossinière, tous deux domiciliés à Château-d'Oex.

Bureau de Moudon.

11. février. La raison **Félix Pelet**, à Peyres et Possens (F. o. s. du c. du 31 mars 1891, page 293), est radiée en vertu de l'art. 13 du règlement, dernier alinéa.

Bureau de Payerne.

7. février. L'association existant à Payerne sous la dénomination de **Société des Tireurs à la Cible de Payerne** (F. o. s. du c. du 12 septembre 1898, n^o 257, page 1074), a procédé au renouvellement d'une série sortante des membres de son conseil d'administration. Ont été élus: Alfred Vuillémot, 2^e vice-président; Jean Leuenberger, porte-enseigne; Paul Bezeçon, secrétaire: Jules Hubler, Edouard Reber, Louis Tenthoray et Edouard Jomini, membres; tous domiciliés à Payerne, en remplacement de Emile Perrin, Emile Pidoux, Frédéric Zbinden, Charles Bersier, fils, Alfred Savary, Henri Jomini et Frédéric Bossy, aussi à Payerne.

8. février. Sous la dénomination de **Cercle Démocratique Libéral**, il existe à Payerne une société du genre de celles prévues au titre XXVIII du Code fédéral des obligations. Ses statuts sont datés du 28 janvier 1899. Son siège est à Payerne et son but est de procurer à tous ses membres un lieu de réunion convenable dans lequel ils trouvent le moyen de se récréer, de s'instruire, de s'occuper du bien public et de propager les idées libérales et progressistes. La société publie aussi, à cet effet, le «Journal de Payerne». La société se compose de membres actifs et de membres honoraires. Pour être admis il faut être Suisse et âgé d'au moins dix-huit ans. Tout candidat membre actif doit se faire présenter par un membre du cercle; la présentation sera adressée au comité et l'admission prononcée par l'assemblée générale à la majorité des suffrages. La société

pourra recevoir membre honoraire tout citoyen qui aura rendu des services au pays ou au cercle. La société est administrée: a. par l'assemblée générale; b. par le comité, et c. par toute commission spéciale adjointe au comité que l'assemblée jugera nécessaire de nommer. Le comité se compose de sept membres et deux suppléants, dont un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et trois membres, nommés pour un an, mais rééligibles. Les publications émanant de la société sont faites par la voie du «Journal de Payerne». La mise d'entrée des membres actifs est fixée par l'assemblée générale, il en est de même de la cotisation annuelle. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité individuelle. Tout membre désirant quitter la société doit en faire la demande par écrit au président; il perd tous ses droits aux fonds que peut posséder le cercle. La dissolution de la société ne pourra être prononcée que par la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres actifs. Les biens dont la société disposera au moment de la dissolution seront liquidés conformément à la décision de la dernière assemblée générale et le montant en sera remis à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance de la Vallée de la Broye, ou de la Suisse. Le comité représente la société vis-à-vis des tiers; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale et engagé valablement la société. Le président est actuellement Albert Burmeister, professeur, et le secrétaire Alfred Thuillard, instituteur, les deux à Payerne.

Bureau de Rolle.

10. février. La **Société de fromagerie de Bursins-Vinzel**, dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), fait inscrire que son comité actuel, nommé en assemblée générale des 24 décembre 1898 et 7 janvier 1899 est composé comme suit: président: Louis Keusen, à Vinzel; vice-président: Jules Rossier, à Bursins; secrétaire-caissier: Louis Parmelin, à Bursins. Conformément aux statuts le président et le secrétaire-caissier ont collectivement la signature sociale.

10. février. Dans son assemblée générale du 21 janvier 1899 la **Société de fromagerie de Bursins-Vinzel**, dont le siège est à Bursins (F. o. s. du c. du 12 octobre 1895, page 1056), a apporté les modifications suivantes à ses statuts. Les art. 3, 4, 5, 10 et 17 sont supprimés et remplacés par les suivantes: Art. 3. Le fonds social se compose de parts nominatives de 25 francs chacune. Les parts sont détachées d'un registre à souche et signés par le président et le secrétaire-caissier de la société. Chaque sociétaire doit posséder une part qui ne pourra être ni cédée, ni donnée, ni vendue. Art. 4. L'association possède actuellement des immeubles taxés au cadastre 25,755 francs et un mobilier évalué 1650 francs suivant l'inventaire déposé aux archives. D'un autre côté elle est débitrice des valeurs suivantes: a. 16,000 francs par obligation hypothécaire qui sera amortie chaque année suivant l'excédant des recettes sur les dépenses du compte annuel; b. 9400 francs par obligation hypothécaire amortissable de 200 francs chaque année. Art. 5^a. Pour suffire aux dépenses imprévues, la société crée un fonds de réserve pouvant s'élever à 2000 francs. Art. 5^b. Les frais annuels de la société ainsi que l'amortissement de ses dettes et le fonds de réserve sont payés a. par les finances annuelles des sociétaires, se montant à 6 francs, les amendes et les indemnités civiles dues à la société; b. par une retenue de sept dixièmes de centime par litre de lait apporté. Art. 5^c. L'année comptable court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Art. 10. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans en avoir averti le comité par écrit trois mois à l'avance; le sociétaire aura à payer, cas échéant, sa part des dettes de l'exercice courant; il perdra tout droit de copropriété dans les biens de la société et le montant de sa part. Il aura à payer aussi une indemnité fixée par l'assemblée générale variant de 25 à 500 francs, suivant le cas; toutefois les sociétaires qui seraient obligés de quitter les deux communes de Bursins et Vinzel, seront libérés de l'amende. Art. 17. La société est administrée, dirigée et représentée, par un comité de 3 membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier, nommé pour deux ans par séries de un une année et de deux l'année suivante, au scrutin de liste, à l'assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le président est nommé chaque année. Le comité nomme son secrétaire-caissier pris dans son sein. Les fonctions de membre du comité sont obligatoires; les membres sortant ne sont pas immédiatement rééligibles.

Handelsstatistik.

Bei der handelsstatistischen Abteilung, Zeughausgasse 28, Bern, kann zum Preise von 50 Cts. die provisorische Publikation über den Warenverkehr der Schweiz mit dem Auslande im Jahre 1898 bezogen werden.
Bern, den 13. Februar 1899.

(V. 14)

Schweizerische Oberzolldirektion.

Statistique commerciale.

On peut se procurer au prix de 50 cts. l'exemplaire, au bureau de la statistique du commerce (Rue de l'arsenal, 28, à Berne) la récapitulation provisoire du mouvement des marchandises entre la Suisse et l'étranger pendant l'exercice de 1898.

Berne, le 13 février 1899.

(V. 15)

Direction générale des douanes suisses.

B. 10.

**Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano**
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
pour l'exercice 1898.

Doit
ChargesAvoir
Produits

(Sauf ratification statutaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
I. Frais d'administration.			
57,090	60	Appointements et gratifications des employés.	
1,968	30	Réparations et entretien du bâtiment de la banque.	
2,975	—	Location.	
1,150	80	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
5,414	89	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
9,606	48	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.	
750	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).	
199	30	Mobilier: Fournitures, entretien (amortissement).	
2,788	72	Divers.	
81,318	59		
II. Impôts.			
2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	
13,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.	
9,180	60	Autres impôts cantonaux.	
6,157	10	Impôts communaux.	
30,487	70		
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
6,247	73	A comptes de banques d'émission et correspondants.	
65,121	63	A comptes courants créanciers.	
222,773	82	A dépôts en caisse d'épargne.	
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur engagements à terme (obligations):			
120,386	70	Intérêts et coupons payés.	
123,378	40	Intérêts et coupons échus non perçus.	
243,765	10		
120,396	55	A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.	
417,011	73	122,868	55
IV. Pertes et amortissements.			
947	85	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
253	45	Sur effets sur l'étranger.	
27,000	—	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque (moins value).	
28,231	30		
VI. Bénéfice net.			
12,150	89	Solde au 31 décembre 1897.	
121,734	03	Bénéfice net de l'exercice 1898.	
133,884	92		
I. Produit du compte d'effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		46,074	61
		Intérêts perçus	11,681.
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	57,706. 61
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		7,261. 64	50,423 97
Effets sur l'étranger:			
		40,109. 10	
		Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	5,787. 68
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	46,896. 68
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		6,716. 28	39,180 35
Avances sur nantissement:			
		23,569. 40	
		Intérêts perçus et commissions	2,292. 90
		Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	25,862. 30
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1898 à 5 %		1,510. —	24,352 30
119,956	62		
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		29,640	06
		Des banques d'émission et correspondants	117,302 84
		Des comptes courants débiteurs	7,575 16
		Des divers (change et provision)	
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		188,624	54
		De reports	
Sur placements hypothécaires:			
		19,819. 18	
		Intérêts perçus	4,441. 15
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	24,264. 38
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		3,494. 95	20,769 38
Sur effets publics:			
		27,416. 82	
		Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	133,925. 24
		Intérêts perçus sur les fonds publics propres	11,047. 20
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	172,389. 26
A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent		9,645. 80	162,743 46
526,645	43		
III. Produits des immeubles.			
		5,382	50
		Du bâtiment de la banque	5,377 71
		D'autres propriétés foncières	11,280 21
IV. Droits et indemnités.			
		Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. 1,858 85	
V. Produits divers.			
		12,842	54
		Bénéfice sur commandites et participations	10,833 01
		23,625	55
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers	
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
		Sur effets sur l'étranger 1,538 69	
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
		12,150	89
		Report à nouveau	690,934 24
690,934	24		

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices suivant les articles 32*) et 33 des statuts.

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 133,884. 92
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	fr. 50,000. —
8 % Tantièmes au conseil d'administration sur fr. 71,784. 03	" 5,788. 75
8 % Tantièmes au directeur et aux employés supérieurs sur fr. 71,784. 03	" 5,788. 75
3 % dividende supplémentaire aux actionnaires	" 30,000. —
Allocation au fonds de réserve supplémentaire	" 25,000. —
Report à nouveau	" 17,407. 42
	<u>fr. 133,884. 92</u>

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

- 10 % au fonds de réserve.
- 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
- jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.

d. le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Bilan annuel

de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano

et de ses succursales à Locarno et Mendrisio

au 31 décembre 1898.

Actif

(Sauf ratification statutaire.)

Passif

			I. Caisse.					
		800,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.					
		214,670	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.					
		1 014,670	Encaisse légale.					
		16,850	Propres billets (voir annexe n° 1).					
		51,500	Billets des autres banques d'émission suisses.					
1,193,668	19	110,842	Autres valeurs en caisse.					
			II. Créances à courte échéance.					
			(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
		94,515	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.					
		905,054	Correspondants débiteurs.					
		29,061	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.					
1,068,362	52	45,721	Divers: Coupons.					
			III. Créances sur effets de change.					
			Effets escomptés sur la Suisse:					
			479,358. 42 échus dans les 30 jours.					
			418,125. 26 " entre 31 et 60 "					
			265,851. 27 " " 61 et 90 "					
		1,251,758	98,423. 99 " après 90 "					
			Effets sur l'étranger:					
			174,575. 81 échus dans les 30 jours.					
			366,628. 22 " entre 31 et 60 "					
			386,935. 05 " " 61 et 90 "					
		889,505	7,366. 40 " après 90 "					
			Avances sur nantissement:					
			481,198. — échus dans les 30 jours.					
			41,060. — " entre 31 et 60 "					
			51,900. — " " 61 et 90 "					
2,788,712	42	597,448	28,300. — " après 90 "					
			IV. Autres créances à terme.					
			(Disponibles après 8 jours.)					
		3,714,410	Comptes courants débiteurs avec crédit convert.					
		4,977,395	Reports.					
9,124,239	10	482,484	Créances hypothécaires de toutes sortes.					
			V. Placements à terme indéfini.					
		1,160,978	Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).					
		795,505	Obligations }					
		1,956,478	Effets publics.					
		867,840	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.					
2,347,281	61	22,913	Liquidations et soldes.					
			VI. Valeurs en nantissement.					
			Effets publics (couverture de 60 % de l'émission des B. B.).					
		890,700	Commandites et participations.					
		132,000	Immeubles à l'usage de la banque.					
522,701	—	1	Mobilier à l'usage de la banque.					
			VIII. Comptes d'ordre.					
		15,488	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif.					
			IX. Capital non versé.					
		1,000,000	Capital non versé sur actions 50 %.					
19,290,148	19							

I. Emission de billets.

Billets en circulation } (voir annexe n° 1) 1,983,350 —
Propres billets en caisse } 16,660 — 2,000,000 —

II. Engagements à courte échéance.

(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)

Banques d'émission suisses, comptes créanciers 40,850 50
Correspondants créanciers 232,549 56
Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) 2,228,047 12
Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4) 1,106,436 50
Intérêts échus et non encaissés 128,378 40
Tantièmes 11,477 50 3,742,739 58

III. Engagements sur effets de change.

Traites et acceptations 517,772 30

IV. Autres engagements à terme.

(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)

Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) 1,271,195 08
Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4) 6,158,845 89
Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable 1,290,930 —
Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine 1,845,750 — 10,566,720 97

V. Comptes d'ordre.

Réécompte sur articles de l'actif 15,507 92
Bénéfice net à répartir pour l'année 1898 80,000 — 95,507 92

VI. Fonds propres.

Capital versé 50 % 1,000,000 —
Fonds de réserve statutaire 300,000 —
Fonds de réserve supplémentaire (y compris la répartition de 1898) 50,000 —
Report du solde pour l'année 1899 17,407 42 1,367,407 42

VII. Capital non versé.

Capital non versé sur actions 50 % 1,000,000 —

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1898.**Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1898.**

	Emission	En caisse	En circulation
500 billets de fr. 500	= 250,000	500	249,500
12,500 " " " 100	= 1,250,000	14,100	1,235,900
10,000 " " " 50	= 500,000	2,050	497,950
28,000 billets	= 2,000,000	16,650	1,983,350

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.**Conditions de remboursement.**

Les remboursements seront réglés par les dispositions suivantes:

Jusqu'à fr. 200 à vue,
de fr. 200 à " 500 après 10 jours de préavis,
" " 500 " 1000 " 20 " " "
" " 1000 " 2000 " 60 " " "
" " 2000 " 3000 " 90 " " "

pour toute somme supérieure, après 6 mois de préavis.
Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

- a. 2886 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200 fr. 162,486.50
4720 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte 944,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,106,486.50
- c. 4720 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours 6,158,845.89
fr. 7,265,282.39

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir:

Jusqu'à fr. 2000 à vue.
De fr. 2001 à fr. 5,000 à 8 jours de préavis.
" " 5001 à " 20,000 à 10 " " "
Pour sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.

Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

- a. 248 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000 fr. 170,111.50
283 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000, à fr. 2000 par compte 466,000. — fr. 636,111.50
98 comptes avec un avoir de fr. 2000 à fr. 5000 fr. 108,333.07
140 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000 par compte 420,000. — " 528,333.07
- Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 1,164,494.57
- b. 108 comptes avec un avoir de fr. 5000 à fr. 20,000 fr. 508,552.55
37 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, à fr. 15,000 par compte 555,000. —
Remboursables éventuellement dans les 8 jours " 1,063,552.55
Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,228,047.12
- c. 37 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables après 8 jours 1,271,195.08
fr. 3,499,242.20

Annexe n° 2 (Inventaire des titres) voir page 188.

